

Du rendement quasi nul des fonds cantonaux

Dans la panoplie des moyens dont dispose l'Etat pour répondre à des besoins dans des domaines spécifiques se trouve entre autres la création de fonds de droit public ou privé dédiés à un usage précis, faisant partie des financements spéciaux. A la lecture des derniers comptes, il apparaît que ces fonds comptabilisaient à fin 2006 une fortune totale dépassant légèrement les CHF 22 millions, dont 12 fonds (sur 28) avaient un avoir dépassant CHF 500'000.

En tout, 12 avaient à fin 2006 un solde supérieur à celui de fin 2005. Les versements sur ces fonds étant supérieurs aux prélèvements effectués, il s'agit donc aussi de capitaliser des moyens destinés à un usage ultérieur. Dans cette optique, nous avons été fort surpris de constater que la somme des intérêts obtenus de cette fortune correspond à CHF 12'268.45, ce qui représente un rendement global de ~ 0.065 % ; guère mieux que le bas de laine placé d'antan sous le matelas...

La plupart des fonds ont ainsi des rendements nuls, à l'instar du fonds cantonal de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments, dont l'approvisionnement est aussi censé provenir des intérêts générés (RSJU 874.1), ou du fonds pour la gestion des déchets, doté d'une fortune de plus de 5 millions, découlant du décret sur le financement de la gestion des déchets (RSJU 814.015.6), qui ne mentionne pas de conditions particulières de placement. Citons enfin le Fonds d'aide aux fusions, bientôt doté de 3 millions, dont la gestion incombe au Gouvernement (RSJU 190.31).

Eu égard à l'état des finances cantonales (en saluant au passage l'effort gouvernemental de présenter un budget 2008 équilibré) et au souci du groupe libéral-radical de limiter les charges, mais aussi, là où la possibilité existe, de trouver des ressources nouvelles, quelques questions interpellent par rapport à la gestion de ces liquidités qui peuvent être immobilisées pendant un certain temps.

Nous demandons donc au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- 1) Le Gouvernement peut-il indiquer comment les fonds cantonaux sont placés et auprès de quels instituts ?
- 2) De quelle marge de manœuvre le Gouvernement dispose-t-il globalement dans la façon de placer la fortune des fonds, par exemple en regard des textes régissant leur gestion ? Estime-t-il que cette marge soit adéquate dans le cadre d'une gestion moderne des ressources financières ?
- 3) En partant de l'hypothèse qu'environ 15 des quelques 20 millions se trouvant sur des fonds cantonaux restent pour une période d'au moins 6 mois sur ces comptes, il apparaît qu'aux conditions actuelles du marché pour les placements à court terme, il est possible d'obtenir des rendements annuels de l'ordre de 2 à 2.5% (soit par exemple CHF 150'000 pour 15 millions placés à 2% sur 6 mois dans des dépôts à terme) pour une sécurité et une souplesse quasi équivalentes à celle d'un compte-épargne. Par conséquent, le Gouvernement pourrait-il envisager une gestion plus active de ces liquidités et la mettre en œuvre ?
- 4) Est-il disposé, au cas où des modifications de l'arsenal législatif s'avéreraient nécessaires, à soumettre au Parlement des propositions qui permettent une gestion plus rémunératrice de cette fortune – du moins pour les fonds d'un certain volume ?
- 5) Si non et dans le cas d'intérêts nuls ou presque, serait-il prêt à utiliser ces liquidités afin de diminuer la charge des intérêts des dettes à court terme au niveau de la trésorerie générale ?

Par avance, nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Le 11 octobre 2007

Au nom du Groupe libéral-radical,

Les auteurs :

Nicolas Eichenberger

Serge Vifian

(Signatures)
Winkler, Eichenberger, Vifian, Pomet, etc.